

=====
Action Sociale
=====

Conseil Exécutif du 20 novembre 2012

DÉLIBÉRATION N°234/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MIQUELON-LANGLADE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 79 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au chapitre 65 du budget territorial 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

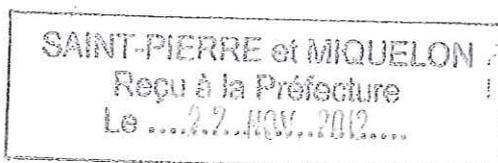
ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Miquelon-Langlade.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'attribution ci-annexé.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 65 - Nature 6518 – Fonction 58.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8



Le Président
Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président

Stéphane LÉNORMAND

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE
AU CENTRE COMMUNAL DE MIQUELON-LANGLADE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2012**

AVENANT N° 1

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Miquelon-Langlade, représenté par son Président,

VU la délibération n° 35/2012 du 24 février 2012 approuvant la convention d'attribution d'une subvention au Centre d'Action Sociale de Miquelon-Langlade ;

VU la demande du Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 234/2012 du 20 novembre 2012 approuvant l'avenant n° 1 à la convention ci-dessus mentionnée et autorisant le Président du Conseil Territorial à signer cet avenant;

CONSIDÉRANT les besoins supplémentaires, au titre de l'année 2012, pour le financement d'aides aux personnes les plus démunies ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial décide d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Miquelon-Langlade.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions prévues par la convention restent inchangées.

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires originaux)

**Le Maire de la Commune de Miquelon-Langlade,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,**

Le Président du Conseil Territorial,

Stéphane COSTE.

Conseil Exécutif du 20 novembre 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT
(Délibération n° 234)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MIQUELON-LANGLADE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**

La convention approuvée en février dernier prévoyait l'attribution, au CCAS de Miquelon-Langlade, d'une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'attribution d'aides en faveur des personnes les plus démunies. Cette somme s'avère insuffisante pour terminer l'année.

Je vous propose donc l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € et vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention, joint au projet de délibération.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget territorial 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président,


Stephane LENORMAND